



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 16 février 2023

<p>Date de la convocation 8/2/2023 Date d'affichage 8/2/2023</p>	<p>Le seize février de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23 En exercice : 22</p>	<p>Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 5 – Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER Absents donnant pouvoir : 2 – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD Secrétaire de séance : Olivier FOUR *****</p>
<p>Réf : CM 2023 – 01</p>	<p>OBJET: Consultation du public relative à la demande d'enregistrement et d'épandage de la société SAS OISE AU VERT sur le territoire de la Commune de Chambly et d'épandre les digestats sur 15 Communes de l'Oise et 5 Communes du Val d'Oise</p>
<p>Publication électronique ou notification du :</p>	<p>Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022, M. le Préfet du Val d'Oise a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage de la société SAS OISE AU VERT sur le territoire de la Commune de Chambly et d'épandre les digestats sur 15 Communes de l'Oise et 5 Communes du Val d'Oise, dont Bernes sur Oise.</p> <p>Cette consultation a lieu du 17 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, selon le courrier de la DDT (Direction départementale des territoires) du 13 décembre 2022 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 joint en annexe.</p> <p>Le dossier de demande d'enregistrement peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise :</p> <p>http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procédure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public</p> <p>Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement et d'épandage en vue de construire et d'exploiter une unité de méthanisation, notamment sur le plan d'épandage proposé.</p>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

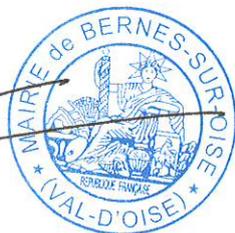
ID : 095-219500584-20230217-2023_01_03-DE

- Emettre un avis favorable/défavorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société S²LO au projet de d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de Chambly et d'épandage agricole des digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire des Communes de Belle-Eglise, Blaincourt les Précys, Boran sur Oise, Bornel, Chambly, Cires les Mello, Dieudonné, Erceuis, Fresnoy en Thelle, La Boissière en Thelle, le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle, Précys sur Oise, Puisseux le Hauberger et Ully Saint Georges (Oise) et de Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Hédouville, Nesles la Vallée et Ronquerolles (Val d'Oise)

LE CONSEIL EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la majorité des suffrages exprimés *12 voix pour* (Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Dorothee OULIÉ), *1 voix contre* (Olivier ANTY), *4 abstentions* (Elodie ALBENDIN, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY)

Fait à Bernes sur Oise, le 17 février 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Olivier ANTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.